



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la  
prévention du racisme IMR  
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und  
für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08  
[www.fr.ch/integration](http://www.fr.ch/integration)

## Programme d'intégration cantonal PIC 2022-23

### Appel à projets « Accueil et informations »

Cet appel à projets s'inscrit dans le domaine « Information et conseil » du Programme d'intégration cantonal PIC 2022-23. Il vise à développer et renforcer la « primo-information » par des mesures ciblées.

La « primo-information » peut se résumer en trois actions : accueillir, informer et orienter. Elle a comme public-cible tous les nouveaux habitant-e-s et toute personne migrante ou groupe avec des besoins spécifiques.

Selon le principe, « une personne bien accueillie en vaut deux », la « primo-information » se base sur une approche complémentaire : individuelle (p. ex. orientation au guichet d'une administration communale) et collective (p. ex. séance d'information sur la nouvelle commune de résidence). Elle peut être généraliste (p.ex. brochure informative de bienvenue) ou spécifique (p. ex. traduction d'un dépliant sur le fonctionnement de l'école).

#### 1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Il s'adresse aux communes, premières interlocutrices en termes d'information<sup>1</sup> et à toute association et institution désireuse de concevoir des projets d'« Accueil et informations » qui complètent l'offre des structures ordinaires<sup>2</sup>.

#### 2. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Il a pour objectif de favoriser la culture d'accueil. Il vise à permettre aux nouveaux habitant-e-s et à toute personne migrante ou groupe qui en ressent le besoin :

- > D'avoir accès aux informations utiles à la vie dans leur commune de résidence et dans le canton de Fribourg ;
- > De bénéficier d'informations claires, accessibles et adaptées aux compétences des personnes ;
- > D'être renseignés sur les offres d'intégration disponibles (p. ex. cours de langues locales, sport et culture) ;

---

<sup>1</sup>Article 7 al.2 de la Loi cantonale sur l'intégration des migrant-e-s : « [Les communes] font notamment en sorte qu'une information appropriée soit donnée aux migrants et aux migrantes sur les conditions de vie dans la commune et, en particulier, sur leurs droits et obligations. »

<sup>2</sup>Les structures ordinaires (p.ex., l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mandat de s'engager pour toute la population.

- > D'exprimer leurs besoins en termes d'informations ;
- > De favoriser un contact avec les autorités et les administrations.

### **3. Quels types de mesures peuvent être subventionnés ?**

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue. Exemples :

- > Création d'une séance d'accueil informative et conviviale pour les nouveaux habitant-e-s d'une commune ;
- > Ateliers d'information sur des thématiques spécifiques à l'attention des personnes migrantes (p. ex. école, travail, vie dans le quartier) ;
- > Organisation de visites informatives sur le terrain (p. ex. bibliothèques, déchetteries) ;
- > Traduction d'un dépliant informatif dans les langues maternelles des nouveaux habitant-e-s ;
- > Mise à disposition d'interprètes communautaires lors d'une séance de bienvenue.

### **4. Quels critères doivent être remplis ?**

- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2022-23 ;
- > Il répond à des besoins locaux ;
- > Les activités sont concrètes ;
- > Le but du projet est non-commercial ;
- > Le projet, d'une durée déterminée, est réalisé entre 2022-23 ;
- > L'organisation responsable du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p. ex. commune, service étatique, association). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel ;
- > Toute modification importante du projet doit être signalée au financeur ;
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales<sup>3</sup>.

### **5. Comment déposer une demande de subvention ?**

- > Le dossier doit inclure :
  - > Une lettre d'accompagnement signée ;
  - > La demande de subvention « Accueil et informations » ;
  - > Un bulletin de versement ;
  - > Pour les associations : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé **durant toute la durée du PIC 2022-23**, uniquement par courriel, à :  
[integration@fr.ch](mailto:integration@fr.ch)

---

<sup>3</sup> Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition de matériel et de locaux, etc.

- > La demande de subvention est examinée par l'IMR en collaboration avec la commune concernée.
- > Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Samuel Jordan : [samuel.jordan@fr.ch](mailto:samuel.jordan@fr.ch),  
026 305 47 58